

# Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

COMMUNE DE SAINT JORY DE CHALAIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°200585 du Président du Conseil Départemental daté du 29 juin 2020, il sera procédé à une **enquête publique** portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Saint Jory de Chalais (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE, D'UNE DURÉE DE 47 JOURS CONSÉCUTIFS, SE DÉROULERA :  
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 À 9H00 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 À 17H00**

Par ordonnance datée du 8 janvier 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Madame Joëlle DÉFORGE**, Retraitée - Responsable de micro entreprise, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Saint Jory de Chalais, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au samedi inclus, de 8h00 à 12h00, sauf jours fériés. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint Jory de Chalais.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Saint Jory de Chalais, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : [ep-afafe-stjorydechalais@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-stjorydechalais@registredemat.fr)
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Saint Jory de Chalais aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au samedi inclus de 8h00 à 12h00), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Saint Jory de Chalais) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil Départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Saint Jory de Chalais (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil Départemental au 05.53.06.80.25.

Mme Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, **à la salle des fêtes de Saint Jory de Chalais**, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- **Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête publique)**
- **Mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 13 octobre de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 5 novembre de 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête publique)**

M. Stéphane DEVOUGE, le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

En complément, Madame Joëlle DÉFORGE, Commissaire enquêteur, se tiendra également à la disposition du public, **à l'occasion de permanences téléphoniques**, aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 9 octobre 2020 de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 22 octobre 2020 de 14h00 à 16h00**

Pour contacter Madame le Commissaire enquêteur lors de ces permanences téléphoniques, il sera nécessaire de prendre **un rendez-vous en ligne** sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais> ou de contacter la mairie de Saint Jory de Chalais au **05 53 52 82 83**. Les temps d'entretien seront limités à 15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Saint Jory de Chalais, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil Départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>) ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 16 juillet 2020

**Signé : Le Président du Conseil Départemental**

**NOTA :** Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil Départemental en fin d'opération.

**CORONAVIRUS, pour se protéger et protéger les autres, il est indispensable de :**

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou d'éternuer dans son coude ;
- D'utiliser un mouchoir à usage unique et de le jeter ;
- Si vous êtes malade, de porter un masque chirurgical jetable.

Par ailleurs, afin d'assurer l'accueil et la sécurité de tous lors des permanences d'enquête publique, l'autorité organisatrice de l'enquête et le gestionnaire du siège de l'enquête ont convenu de l'application d'un certain nombre de mesures barrières.

- Toutes les personnes présentes pour accueillir le public seront porteuses d'un masque et se désinfecteront les mains avant et après chaque consultation ;
- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tiendra la permanence ;
- La distanciation en salle de permanence sera assurée notamment par un fléchage au sol ;
- Une salle d'attente, préparée de façon à respecter les mesures de distanciation, sera mise à la disposition du public venant consulter le commissaire enquêteur ;
- Une seule personne (voire deux au maximum), sous réserve de porter un masque, sera introduite dans la salle où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences ;
- Du gel hydro alcoolique pour désinfection sera mis à la disposition du public à l'entrée de la salle ;
- Un stock de masques sera à disposition des personnes n'ayant pas pris la précaution de s'en munir ;
- De même qu'un stock de gants permettant au public de manipuler les documents du dossier d'enquête en toute sécurité ;
- Un agent de nettoyage interviendra pour s'assurer de la désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.